

24 JUIL. 2018



Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures

Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes*

Etaient présents :

48 titulaires dont 7 possédant une procuration
9 suppléants

▪ TITULAIRES : 48

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES
CIEURAC
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,

ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

27 titulaires

CABRERETS
CAHORS

M. SEGOND Dominique,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), M. DEBUISSON Guy,

CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MAXOU
MERCUES
MERCUES
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE

M. VAZ Victor,
M. JOUCLAS Guy,
Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
Mme VALETTE Roselyne,
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,

ST GERY-VERS
ST MEDARD
TRESPoux-RASSIELS

M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

13 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

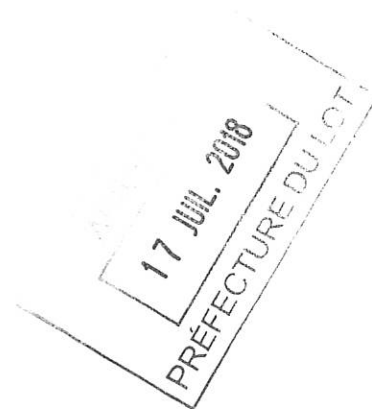
M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

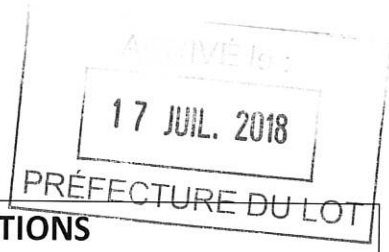
Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors 2018-2023 après avis de l'Etat

A été adopté à l'unanimité



24 JUL. 2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 juillet 2018

Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteur : Sophie RAYNAL
Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Cahors 2018-2023 après avis de l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat le 26 mars 2009,
Vu la délibération en date du 30 octobre 2014 sur l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau PLH et la prorogation du PLH 2009-2014 jusqu'en 2016,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération d'engagement du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 5 juillet 2012,
Vu la délibération sur le bilan de la concertation et l'arrêt du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 5 janvier 2017,
Vu la délibération en date du 29 janvier 2018 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors,
Vu l'avis favorable du Comité syndical du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 19/02/2018,
Vu la délibération en date du 28 mars 2018 portant sur l'avis du SCoT de Cahors et du Sud du Lot et de l'ensemble des communes du Grand Cahors sur le projet du PLH du Grand Cahors,
Vu l'avis favorable de l'Etat lors du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) en date du 15 mai 2018,
Considérant la compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la fin de la validité du PLH en 2016 rend obligatoire la prescription de la révision et de l'élaboration de ce document,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire du Grand Cahors a approuvé par délibération en date du 29 janvier 2018 le projet du PLH 2018-2023. Ce dernier a été, de nouveau, approuvé lors du Conseil communautaire du 28 mars 2018 suite à l'avis de l'ensemble des communes du Grand Cahors et du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat est le document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle des 36 communes de

l'agglomération. Il permet de définir, programmer et piloter la politique de l'habitat du Grand Cahors pour les six années à venir.

Qu'il s'agisse du parc de logements publics ou privés, de réhabilitations ou de constructions neuves, le PLH détermine les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement en favorisant un accès au logement pour tous, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements conformément à l'article L.302.2 du Code de la construction et de l'habitation.

Faisant suite au dernier Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 et conformément à la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat selon les modalités précisées par l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du PLH du Grand Cahors a été transmis au service de l'Etat pour avis.

L'Etat a émis un avis favorable lors de la présentation du PLH du Grand Cahors lors du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est tenu à Carcassonne le 15 mai 2018.

Avis de l'Etat :

- Après avoir délibéré, le bureau du CRHH rend un avis favorable,
- La DDT du Lot et la DREAL Occitanie ajoutent un point de vigilance sur le caractère opérationnel des actions et sur le volet attribution des logements qui gagnera à être enrichi d'une dimension plus stratégique. Une attention sera portée sur ces points lors du bilan intermédiaire du PLH.

La procédure d'élaboration et d'adoption du PLH de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors 2018-2023 arrivant au terme de son processus, le PLH peut être adopté définitivement par le Conseil communautaire afin que la mise en œuvre puisse être lancée.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'adopter le Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors 2018-2023 tel qu'annexé ;

b- De transmettre le PLH du Grand Cahors à l'ensemble des personnes morales associées à son élaboration selon les modalités précisées par l'article R.302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

De procéder à l'affichage de la délibération d'adoption pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera faite dans un journal local et la mise à disposition du PLH au public au siège de l'EPCI et dans les communes membres ainsi qu'en préfecture. Conformément à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean-Marc VAYSSOZE-FAURE



17 JUL. 2018
PRÉFECTURE DU LOT